

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2026

---

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Rejeté

N° AS297

## AMENDEMENT

présenté par  
Mme Gruet, M. Bazin et Mme Corneloup

-----

### ARTICLE 19

I. – À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« l'aide à mourir »

les mots :

« du suicide assisté et de l'euthanasie ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 4, substituer aux mots :

« l'aide à mourir »

les mots :

« du suicide assisté et de l'euthanasie ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer une terminologie exacte dans les dispositions relatives aux assurances et à la mutualité. La loi doit nommer clairement ce qu'elle organise : la mise en œuvre du suicide assisté et de l'euthanasie. Cette précision est indispensable pour que chacun mesure la portée réelle du texte.